



Fermeture du réseau cuivre

Cahier 4

Identification des communes, information et partage

Les cahiers de la fermeture du réseau cuivre

Cahier # 4 : identification des communes, information et partage

Version publiée le 28/09/2022

Sommaire

Préambule	3
1. Identification des communes	4
1.1 Critères de sélection	4
1.2 Processus de sélection	5
2. Partage des communes	7
2.1 Lancement de la phase de partage	8
2.2 Déroulement des échanges pendant la phase de partage	9
2.3 Bilan de la phase de partage	10
3. Communication de la liste de communes validée	13
Annexes :	14

Ce document est à destination des opérateurs (commerciaux et d'infrastructures FttH) et de leurs associations, des élus locaux et de leurs associations, des pouvoirs publics et du régulateur.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez écrire à l'adresse :
fermeture.ducuire@orange.com

Document externe

Préambule

A la suite de la consultation publique, Orange confirme le choix de la maille de la commune pour mettre en œuvre opérationnellement la fermeture de son réseau cuivre, tout en conservant la possibilité de procéder à un découpage par quartiers, pour certaines situations notamment les communes de la zone très dense.

La fermeture du réseau cuivre sera mise en œuvre par lots de communes, afin de permettre des échanges simplifiés avec les parties prenantes.

Le présent cahier donne de la visibilité au sujet des critères de sélection des communes et détaille la mise en œuvre de la phase de partage qui aura lieu chaque année en amont de la notification officielle des lots.

1. Identification des communes

Il appartient à Orange, propriétaire de la boucle locale cuivre, de déterminer la liste des communes qui seront successivement concernées par la fermeture du cuivre.

Cette liste fera par la suite l'objet d'une phase préalable d'échange avec les parties prenantes, décrite dans la deuxième partie du présent document.

1.1 Critères de sélection

1.1.1 Description des critères

Le critère de couverture et de prévision de disponibilité du FttH à la date de la fermeture commerciale est le premier critère analysé par Orange, lors du processus d'identification des communes pour la fermeture du réseau de boucle locale cuivre. La phase de partage, qui s'ouvre à la suite de la constitution d'une première liste par Orange, a pour objectif premier de permettre à l'ensemble des acteurs de signaler à Orange d'éventuelles réserves sur les prévisions de disponibilité du FttH dans les délais requis, afin qu'Orange puisse en tenir compte avant l'adoption de la liste définitive.

Outre ce critère, Orange veille à sélectionner les zones permettant de garantir une mise en œuvre optimale et fluide du plan de fermeture. Orange privilégiera ainsi les communes permettant de :

- constituer les stocks de maintenance de matériel nécessaires pour s'assurer du maintien en service de son réseau de boucle locale cuivre ;
- procéder de façon rationnelle à la fermeture du réseau en procédant à des fermetures sur des grappes de communes représentant des zones arrière de NRA ;
- concentrer en priorité les efforts de fermeture sur les zones où la décroissance naturelle du cuivre est forte pour limiter les volumes de migration, conformément à l'une des demandes formulées pendant la consultation publique.

Après avoir pris en compte le critère de complétude FttH, les équipes d'Orange en charge de la mise en œuvre du processus d'identification des communes examinent ainsi différents autres critères (détaillés ci-après) pour aboutir aux listes de communes soumises aux acteurs lors de la phase de partage.

Dans tous les cas, Orange veillera à la représentativité de chaque OI FttH, parmi les communes qui répondent aux critères.

1.1.2 Liste des critères

Les critères utilisés par Orange afin de sélectionner les communes qui feront l'objet d'une fermeture du réseau cuivre sont listés ci-dessous.

- **Etat des déploiements FttH**, avec une attention particulière pour les communes situées en zones dites « fibrées » : Orange utilise les données IPE les plus à jour, d'où l'importance pour les OI FttH de compléter et tenir à jour ce fichier de référence.
- **Possibilité de récupérer des matériels RTC**, pour pouvoir les réutiliser dans d'autres zones (et ainsi garantir un niveau de QS sur le réseau cuivre).
- **Possibilité de fermer des zones arrière entières de NRA** (regroupement de paquets de communes cohérents).
- **Qualité de service sur la boucle locale cuivre** : les communes où le réseau cuivre est identifié comme fragile seront priorisées.
- **Niveau de migration cuivre fibre déjà important** : les communes présentant un important niveau de migration vers la fibre seront priorisées, afin de faciliter la fermeture technique avec le moins de clients possibles à migrer (tous usages confondus).
- **Opérations lourdes de réaménagement de réseau cuivre prévues** : en effet, ce type d'opérations impactant tous les acteurs (opérateurs, clients...), dans un objectif collectif d'efficacité environnementale, économique et opérationnelle, Orange veillera à anticiper les

opérations lourdes de réaménagement de réseau cuivre en priorisant les communes concernées par de telles opérations.

1.1.3 Transmission des résultats des critères

Orange fournira aux parties prenantes le résultat des critères :

- S'agissant du critère de l'état des déploiements FttH, Orange fournira la formule de calcul utilisée et ses résultats.
- S'agissant du critère relatif au matériel RTC, Orange indiquera les communes sur lesquelles du matériel sera récupéré.
- S'agissant du critère de fermeture des zones arrière de NRA, Orange indiquera les communes concernées.
- S'agissant de la qualité de service sur la boucle locale cuivre, Orange indiquera les communes concernées.
- S'agissant des opérations lourdes de réaménagement de réseaux, Orange fournira la liste de ces opérations dans les communes concernées.

1.1.4 Évolution des critères

Ces critères seront susceptibles d'évoluer dans le temps, notamment concernant l'état des déploiements FttH (critère qui s'améliore chaque année à mesure que les déploiements progressent) ou la possibilité de récupérer du matériel RTC. Orange informera les parties prenantes de toute évolution des critères de sélection.

1.2 Processus de sélection

1.2.1 Fréquence

Chaque année, Orange mettra en œuvre un processus de sélection visant à déterminer la liste des communes, voire de parties de communes, constitutives du lot annuel.

1.2.2 Pilotage

Le processus de sélection est réalisé au niveau de chacune des sept Directions Orange¹ (DO), de manière itérative. Il est conduit par le Directeur de programme « fermeture du cuivre » afin de garantir une bonne compréhension du contexte et une prise en compte des enjeux locaux.

Un pilotage national encadre ce processus de sélection en DO, afin notamment de veiller au respect du volume cible de locaux à atteindre pour le lot annuel concerné, d'assurer la représentativité de chaque OI FttH sur l'ensemble du territoire, de garantir une récupération du matériel RTC adaptée aux besoins de maintenance et une cohérence nationale dans la fermeture des NRA.

1.2.3 Temporalité

De manière nominale, le processus de sélection est mené au premier semestre de l'année n pour le lot annuel fermé techniquement en fin d'année n+3.

1.2.4 Formalisme

La liste des communes sera déterminée en utilisant la référence du code INSEE² (afin de ne pas provoquer d'erreurs dans le cas des fusions de communes). Dans le cas où seulement des parties de

¹ DO Île-de-France, DO Ouest, DO Grand-Nord-Est, DO Sud-Est, DO Grand-Sud-Ouest, DO La Réunion-Mayotte, DO Caraïbes

² Le code INSEE utilisé sera celui de l'année d'annonce du lot de fermeture.

communes seraient identifiées (ex. communes de zones très denses de très grande taille), la proposition formulée par Orange est d'avoir un découpage par code IRIS. Des expérimentations doivent avoir lieu en zone très dense, qui permettront de travailler cette proposition.

2. Partage des communes

Une fois le processus de sélection mené au sein d'Orange, une phase de partage s'ouvre avec l'ensemble des acteurs.

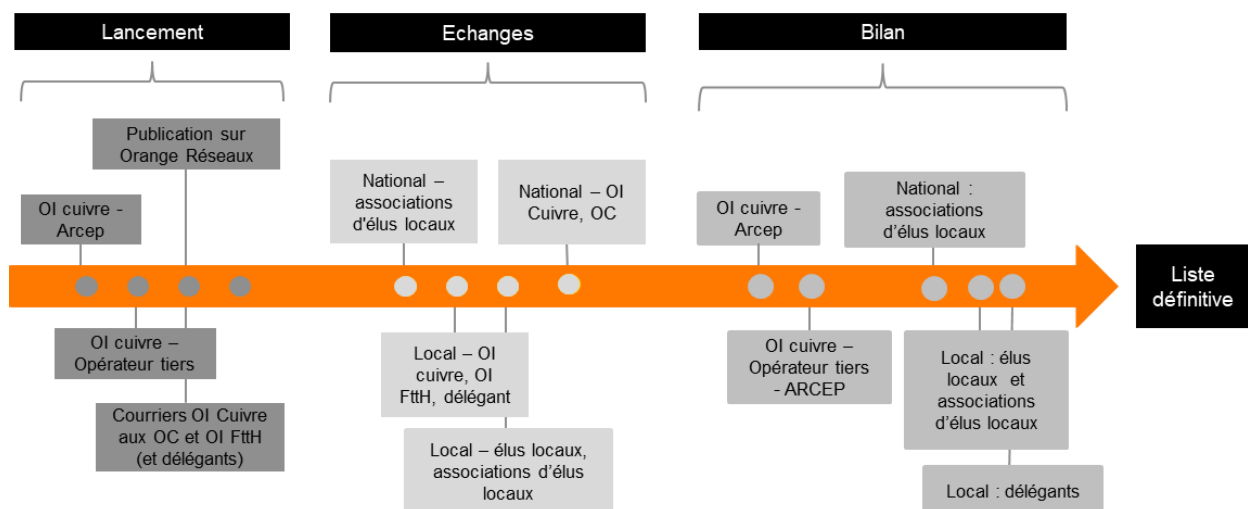
Cette phase de partage, d'une durée minimum de quatre semaines, permettra à chaque acteur de :

- Prendre connaissance de la liste potentielle des zones à fermer
- Signaler à Orange d'éventuelles réserves sur les prévisions de disponibilité du FttH dans les délais requis, ou d'éventuelles difficultés structurantes afférentes à la mise en œuvre de la fermeture du réseau cuivre. Parmi ces difficultés, les acteurs (notamment les OC ou les élus locaux) pourront, le cas échéant, alerter Orange sur des problèmes locaux de qualité d'exploitation de la boucle locale fibre.

Cette durée de quatre semaines pourra être ajustée, le cas échéant, en fonction des premiers retours d'expérience de la phase de transition.

Pendant cette phase Orange sera à l'écoute des différentes parties prenantes et analysera les différentes remontées.

A l'issue de cette phase, Orange considèrera la liste des communes comme définitive, et pourra demander les dérogations à l'Arcep, dans le contexte des lots de fermeture technique 2024 et 2025, ou lancer directement la phase de publication et de notification du lot.



2.1 Lancement de la phase de partage

- Point de partage OI Cuivre – Arcep

- Organisation : OI cuivre organise une réunion bilatérale avec l'Arcep.
- Objectif : échanger sur la proposition de l'OI cuivre et collecter des éléments complémentaires seulement connus par l'Arcep (ex. présence des opérateurs commerciaux aux PM d'une zone, nombre de clients actifs sur la zone, niveaux de qualité de service offert sur la zone).

Des premiers ajustements peuvent être apportés à la liste à l'issue de ce travail.

- Point de partage dédié entre l'OI Cuivre et les opérateurs tiers (OI FttH & OC) sous l'égide de l'Arcep :

- Organisation : OI cuivre organise ce point, en lien avec l'Arcep.
- Objectif : présenter la liste des communes, le volume des locaux et le planning envisagé.
- Modalités : présentation PowerPoint.

- Publication sur une page dédiée du site Orange Réseaux

- Modalités : création d'une page d'actualité sur le site des réseaux Orange.
- Objectif : expliquer le projet, fournir la liste des zones concernées par cette phase d'information au format PDF.

- Courriers adressés par l'OI Cuivre aux OC et aux OI FttH (et aux délégants le cas échéant)

- Modalités : deux courriers sont envoyés, l'un aux OC et l'autre aux OI FttH pour annoncer la phase de partage.
- Contenu des courriers :
 - o Description du lancement du lot et de son planning prévisionnel.
 - o Indication sur les modalités pour échanger sur ce lot de communes et faire remonter d'éventuelles réserves sur les prévisions de disponibilité du FttH dans les délais requis, ou d'éventuelles difficultés structurantes afférentes à la mise en œuvre de la fermeture du réseau cuivre.
 - o Rappel de la liste des offres concernées par la fermeture commerciale du réseau cuivre.
 - o Liste des communes concernées par la fermeture du réseau cuivre.
- Destinataires :
 - o Ensemble des OC clients des offres de gros d'Orange d'accès au cuivre, qu'ils soient, ou non, présents sur la zone de fermeture du réseau cuivre.
 - o OI FttH des zones concernées.

- Échanges : les opérateurs (OI FttH et OC) sont invités à faire part à l’OI Cuivre d’éventuelles réserves sur les prévisions de disponibilité du FttH dans les délais requis, ou d’éventuelles difficultés structurantes afférentes à la mise en œuvre de la fermeture du réseau cuivre.

Une fois ces courriers envoyés, commence la phase de partage au niveau national et local, détaillée ci-dessous. Les échanges peuvent avoir lieu en parallèle les uns des autres.

2.2 Déroulement des échanges pendant la phase de partage

- **Détail des points de contacts et modes d’échanges :**

Partie Prenante	Contact Orange	Mode d’échange
Élus et collectivités locales dont délégués	Directeur(trice) Régionaux et Directeur(trice) des Relations avec les Collectivités Locales en Direction Orange régionale	Information dédiée et relations directes
OI FttH	Chef de Projet OI Cuivre Local	Courrier de notification du lancement de la phase de partage & Réunion à monter OI Cuivre /OI FttH et délégués
Associations d’élus	Direction des Relations avec les collectivités Locales Groupes	Information dédiée et relations directes
Opérateurs Commerciaux	Orange WholeSale France	Courrier de notification du lancement de la phase de partage et contacts commerciaux habituels et mail dédié

- **National : partage avec les associations d’élus locaux**

- Organisation :
 - o Au niveau national, contacts établis par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales Groupe d’Orange.
 - o Si le calendrier correspond, le comité national de concertation sera l’instance dans laquelle Orange OI Cuivre présentera les lots annuels de fermeture envisagés.
- Objectif : informer, écouter et engager une démarche partenariale.

- **National : partage avec les OC**

Organisation : Au niveau national, en complément du point de partage sous l’égide de l’Arcep et des courriers envoyés, contacts établis par les interlocuteurs commerciaux Orange WholeSale France habituels en réponse aux retours des Opérateurs Commerciaux.

Objectif : partager le périmètre du lot, prendre en compte les remontées nationales, échanger sur les réponses transmises afin d’analyser les réserves éventuelles.

- **Local : point de partage entre l’OI cuivre, l’OI FttH et le délégué de la zone concernée**

- Organisation : Chef de projet OI Cuivre local d’Orange, avec le point de contact référent désigné pour l’OI FttH et les délégués le cas échéant.
- Objectifs :
 - o Présenter le projet de fermeture du réseau cuivre et les attendus du rôle de l’OI FttH et du délégué.
 - o Présenter les caractéristiques de la zone avec la vision OI Cuivre.
 - o Présenter le planning de la phase de partage et des jalons de la fermeture de la zone.

- Confirmer que l'OI FttH sera en mesure de finaliser le déploiement de son réseau FttH de manière à respecter le critère de couverture FttH dans le calendrier défini pour le lot de fermeture.
- Confirmer que l'OI FttH sera en mesure de respecter les autres critères réglementaires (y compris s'agissant des offres passives et activées) dans le calendrier défini pour le lot de fermeture.
- Attendus de l'OI FttH / délégant :
 - Désigner un point de contact référent.
 - Exprimer la position de l'OI FttH / délégant quant à la proposition de la zone.
 - Signaler des éventuelles anomalies (ex. prévisions de déploiements FttH) qui mettraient en cause le choix de la zone.
 - Confirmer l'atteinte des critères réglementaires dans le calendrier fixé pour le lot de fermeture, notamment le déploiement de son réseau FttH et la vérification de la présence des offres passives et activées, et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour y parvenir.
- **Local : partage avec les élus locaux et les associations représentant les collectivités territoriales**
 - Organisation :
 - Au niveau local, contacts (téléphoniques, courriers, réunions) établis par les Délégués régionaux et les Directeurs des relations avec les collectivités territoriales avec les maires et les acteurs influents du territoire.
 - Objectif : informer, écouter, identifier les réserves éventuelles et engager une démarche partenariale dans les territoires, au service de la fermeture du réseau cuivre.

2.3 Bilan de la phase de partage

2.3.1 Traitement des retours de la phase de partage par l'OI Cuivre

Suite à la première phase de partage menée lors du Lot1, des critères d'arbitrage ont été définis pour retirer ou maintenir une commune. Orange cuivre analysera l'ensemble des retours reçus à l'aide de cette grille d'analyse :

- Critères de retrait :
 - Au moins deux OC ont remonté un problème d'éligibilité et Orange Cuivre n'a pas obtenu d'engagement de l'OI FttH / délégant sur l'atteinte du critère de couverture fibre avant la date de fermeture commerciale
 - Au moins un OC a remonté des difficultés techniques de raccordement sur un « site sensible »
 - Refus Maire
 - Refus Délégant/OI FttH

- Critères de maintien :
 - Aucune remontée sur la proposition d'Orange Cuivre
 - Un seul OC a remonté un problème d'éligibilité
 - Au moins deux OC ont remonté un problème d'éligibilité et Orange Cuivre a obtenu un engagement de l'OI FttH / délégant sur l'atteinte du critère de couverture fibre avant la date de fermeture commerciale
 - Si la raison invoquée par l'OC est d'ordre commercial ou contractuel

Pour mener cette analyse, Orange cuivre échangera en tant que de besoin avec les différentes parties prenantes.

Orange pourra faire évoluer ces critères en fonction des retours d'expérience sur les prochains lots de fermeture.

2.3.2 Partage du bilan

- National : Point de partage OI Cuivre – Arcep :

- Organisation :
 - OI cuivre organise une réunion bilatérale avec l'Arcep.
- Objectif :
 - Partager le bilan de la phase de partage.
 - Faire le point sur les éventuelles anomalies de couverture FttH identifiées par les acteurs et sur les autres remontées et le traitement par Orange de ces retours.
 - Partager le périmètre du lot qui sera envoyé pour demande de dérogation pour les lots de fermeture technique 2024 et 2025.
- Modalités : document PowerPoint.

- National : Point de partage dédié entre l'OI Cuivre et les opérateurs tiers (OI FttH & OC) sous l'égide de l'Arcep :

- Organisation : OI cuivre organise ce point, en lien avec l'Arcep.
- Objectif : présenter le bilan de la phase de partage, notamment la liste définitive des communes, le volume des locaux définitif et le planning.
- Modalités : document PowerPoint.

- National : Information des associations d'élus :

- Point de partage pour présenter le bilan de la phase de partage, notamment la liste définitive des communes, le volume des locaux définitif et le planning.

- Local : Information des élus locaux :

- Point de partage pour informer la commune concernée de sa situation, retenue ou non retenue.

- Local : information des délégants

- Point de partage pour informer les délégants de la situation des communes qui les concernent, retenues ou non retenues.

2.3.3 Détermination de la liste définitive

Orange OI cuivre détermine, à l'issue de la phase de partage, la liste définitive des communes concernées par les lots annuels.

3. Communication de la liste de communes validée

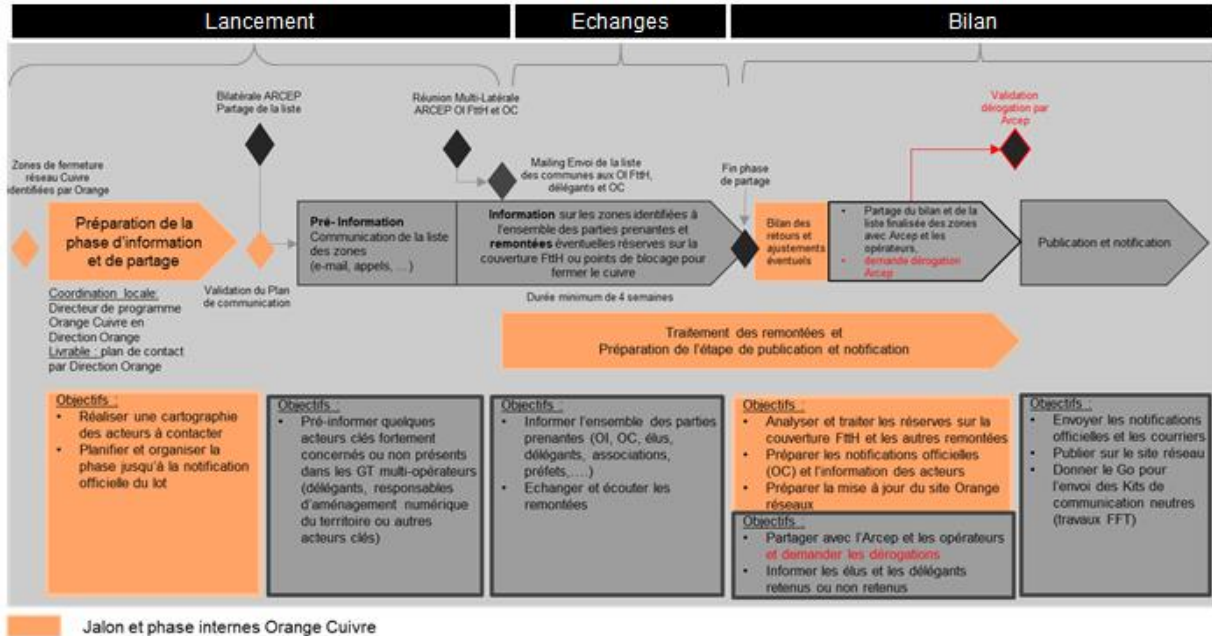
La liste des communes ou parties de communes de chaque lot annuel de fermeture technique sera considérée comme définitive au moment de sa notification auprès de chaque OC, chaque OI FttH et chaque délégant concerné.

En plus de la publication sur le site réseaux Orange (lien hypertexte à ajouter), les modalités de communication sont les suivantes.

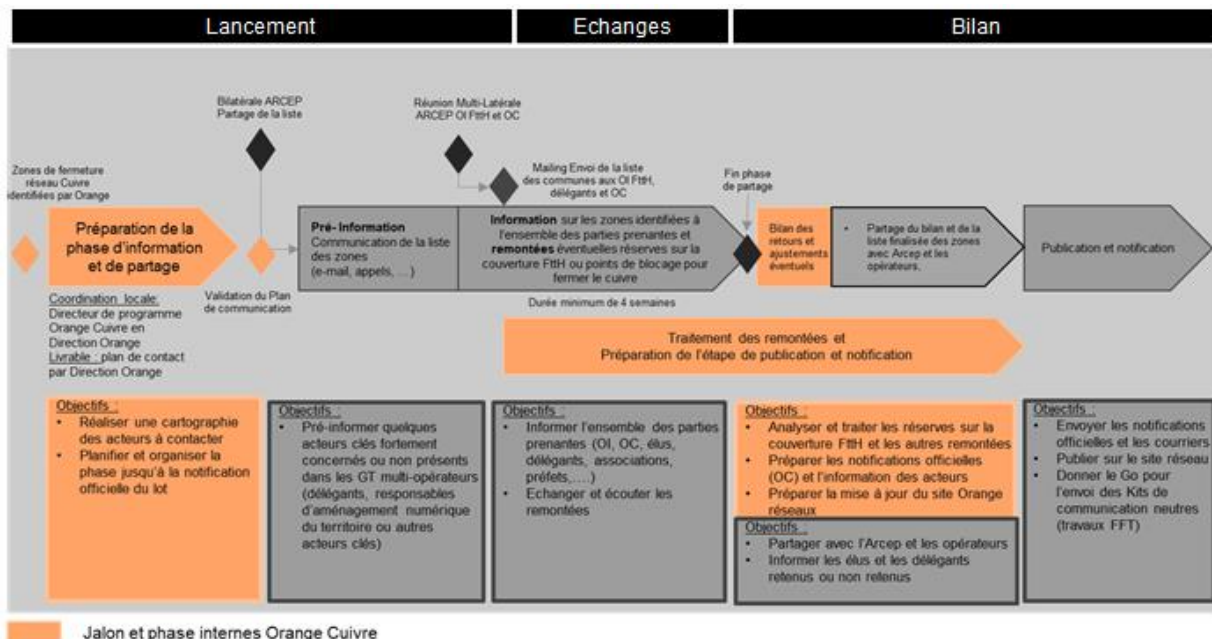
Destinataire	Modalités
OC	Notification de l'ensemble des OC, par l'envoi d'un courrier électronique contenant la liste des zones sélectionnées, en joignant un lien vers les trajectoires ainsi que la listes des offres concernées
OI FttH	Envoi d'un courrier électronique vers l'ensemble des OI FttH avec la liste des zones sélectionnées, en joignant un lien vers les trajectoires et le site réseau
Délégants	Contact (courrier, courrier électronique, téléphone) de l'ensemble des délégants concernés
Elus	Contact (courrier, courrier électronique, téléphone) des élus nationaux et des maires concernés
Associations d'élus	Contact (courrier, courrier électronique, téléphone) des associations d'élus
Préfectures	Envoi d'un courrier
Administrations (DGE / ANCT)	Envoi d'un courrier électronique

Annexes :

Vision synthétique de l'identification des communes, de l'information et du partage pour les lots faisant l'objet d'une dérogation



Vision synthétique de l'identification des communes, de l'information et du partage pour les lots sans dérogation



Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros RCS Nanterre 380 129 866
Siège social : 111 quai du président Roosevelt – CS 70 222 – 92 449 Issy les Moulineaux Cede

